

Conseil régional

Groupe Gauche communiste, écologiste et citoyenne

**COMMISSION PERMANENTE DU 22 SEPTEMBRE 2021**

**Rapport n° CP 2021-393**

**Texte de l'amendement :**

L'article 1 est supprimé.

L'article 2 est supprimé.

L'article 3 est modifié comme suit :

« Approuve les dotations afférentes à l'aide régionale à l'équipement aux élèves pré-bac au titre de l'année scolaire 2021-2022 qui s'élèvent à 607 806 €, pour les établissements publics dont la répartition figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de 607 806 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-004 (128004) « Aides aux élèves de second cycle » action 12800402 « Aide régionale à l'équipement des lycéens » du budget 2021 ».

L'article 4 est modifié comme suit :

« Approuve les dotations afférentes à l'aide régionale à l'équipement aux élèves post-bac au titre de l'année scolaire 2021-2022 qui s'élèvent à 68 171 €, pour les établissements publics et selon la répartition figurant en annexe 4 à la présente délibération.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de 68 171 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28 – 009 (128009) « Aides aux élèves des BTS, CPGE et formations post bac et assimilées », action 12800902 « Aide régionale à l'équipement des élèves en BTS » du budget 2021 ».

L'article 6 est supprimé.

L'article 7 est supprimé.

L'article 8 est modifié comme suit :

« Approuve les dotations afférentes à l'aide régionale à l'équipement aux élèves pré-bac au titre de l'année scolaire 2020-2021 qui s'élèvent à 34 030 €, aux établissements publics et conformément à la répartition figurant en annexe 8 à la présente délibération.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de 34 030 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-004 (128004) « Aides aux élèves de second cycle » action 12800402 « Aide régionale à l'équipement des lycéens » du budget 2021 ».

L'article 9 est modifié comme suit :

« Approuve les dotations afférentes à l'aide régionale à l'équipement aux élèves post-bac au titre de l'année scolaire 2020-2021 qui s'élèvent à 5 805 €, aux établissements publics et conformément à la répartition figurant en annexe 9 à la présente délibération.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de 5 805 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28 – 009 (128009) « Aides aux élèves des BTS, CPGE et formations post bac et assimilées », action 12800902 « Aide régionale à l'équipement des élèves en BTS » du budget 2021 ».

L'article 10 est modifié comme suit :

« Approuve les dotations afférentes à l'aide régionale à l'acquisition de manuels scolaires destinée aux élèves de second cycle au titre de l'année scolaire 2020-2021 qui s'élèvent à 2 850 €, aux établissements publics et conformément à la répartition figurant en annexe 10 à la présente délibération.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement de 2 850 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 28 « Autres services périscolaires et annexes », programme HP 28-004 (128004) « Aides aux élèves de second cycle » action 12800403 « Aide régionale à l'acquisition des manuels scolaires » du budget 2021 ».

**Exposé des motifs :**

**DÉPLOYER DES MOYENS POUR LES LYCÉES PUBLICS**

Dans la mesure où il ne relève pas des compétences de notre collectivité de financer les lycées privés hors du cadre défini par la loi, il est proposé ici de supprimer les subventions aux établissements privés. Les sommes prévues pour cette action pourront ainsi être utilement redéployées sur le programme *aide régionale à l'équipement des lycéens*, pour lesquels les besoins sont constants.

**Céline MALAISE**  
Présidente de groupe

